Commune des Avirons

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 08 MAR. 2013 que la convocation du Conseil a été faite le **21 février 2013** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **22**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Extrait N° 1 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

---

Séance ordinaire du 1er mars 2013

L'an deux mil treize, le 1er mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mikaël - Mme BARET Liliane - M. CLOTAGATIDE Vincent - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. REMY Michel - M. GRONDIN Jacki

Absente : Mlle ROMAINSTAL Géraldine*

Procurations : Mme HEBERT Monique a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys - **Mme LAMOLY Viviane** a donné mandat à Mme ZETTOR Jacqueline - **Mme JULLIEN Marie-Josée** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - **M. RIVIERE Raphaël** a donné mandat à M. BENARD Alex - **M. BADER Ricardot** a donné mandat à M. MONDON René - **Mme BETON Fernande** a donné mandat à Mme CADERBY Colette

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE Vincent est désigné pour en assurer les fonctions.

*** Mlle ROMAINSTAL Géraldine est arrivée au début de l'affaire N°2.**

& &
&

AFFAIRE N° 1/ Compte-rendu des décisions
- Adoption du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2012

L'article L.2121-23 du CGCT stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **21 décembre 2012** a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (3 contre : Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - Mme BETON Fernande par procuration ; et une abstention : M. MICHEL Rémy)**, adopte le contenu du procès-verbal de la **séance du 21 décembre 2012.**

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS * ILE DE LA REUNION *